

3-4 ANS À L'ÉCOLE MATERNELLE

Art. L 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance :
« le service de PMI a pour mission d'organiser des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de 3 à 4 ans notamment en école maternelle ».

Art. L112-3 du 14 mars 2016 :
« La protection de l'enfance comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents ».

Vous pouvez joindre l'infirmière puéricultrice
et les autres personnels de la PMI de votre secteur.

Ou vous renseigner auprès du service de PMI
Pôle Solidarités humaines
7 allées Mortarieu - BP 783
82013 Montauban cedex
Tel. : 05 63 21 42 85

Communication CD82 - 80 S. Durrort - Photo : Sutterstock - Mars 2026

Le service de Protection Maternelle et Infantile

Un service de proximité du département
GRATUIT ET OUVERT À TOUS



Pôle Solidarités humaines



Le bilan de santé

- Évaluation du développement staturo-pondéral et psychomoteur.
- Dépistage des troubles de l'audition.
- Dépistage des troubles de la vision.
- Repérage spécifique des troubles du langage.
- Orientations si nécessaire vers des spécialistes.
- Vérification des vaccinations.



Votre enfant est à l'école maternelle il a 3 - 4 ans

C'est un moment favorable
pour un examen de prévention.

Les professionnels de santé
(médecin, infirmières puéricultrices) du service
de Protection Maternelle et Infantile
organisent un bilan de santé pour les enfants scolarisés.



Avec l'accord de la famille en lien avec :

- Les professionnels de santé.
- Les enseignants.
- Les services sociaux.